

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an 2025 et le 1 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d' ESCURAT Elisabeth, Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : AMANT Marie-Noële, DAUVILLAIRE Jacqueline, MERET Sybille, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MARCHAND Rémi, MOREAU Benjamin, MOREAU Didier

Absent : M. WOZNIAK Bernard.

Secrétaire de séance : M. CHATILLON Gilles.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

### Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ESCURAT, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2024, par Mr Alain ANDRIOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

### Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CHATILLON Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	34 609.46		0	123 913.38	34 609.46	123 913.38
opérations de l'exercice	41 419.99	43 556.93	168 765.02	192 334.63	210 185.01	235 891.56
<b>TOTAUX</b>	<b>79 029.45</b>	<b>43 556.93</b>	<b>168 765.02</b>	<b>316 248.01</b>	<b>244 794.47</b>	<b>359 804.94</b>
Résultat de clôture	32 472.52			147 482.99	32 472.52	147 482.99
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>79 029.45</b>	<b>43 556.93</b>	<b>168 765.02</b>	<b>316 248.01</b>	<b>244 794.47</b>	<b>359 804.94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>32 472.52</b>			<b>147 482.99</b>		<b>115 010.47</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés

### Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal constate un déficit d'investissement de 32 472.52€ et un excédent de fonctionnement de 147 482.99 €. Les montants des RAR sont en dépenses et en recettes sont nuls

Ces résultats seront inscrits au budget primitif 2025 :

115 010.47€ au compte 002 (recettes de fonctionnement)

32 472.52€ au compte 001 (dépenses d'investissement)

32 472.52 au compte 1068 (recettes d'investissement)

## Vote des taxes locales

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes et l'invite à se prononcer sur les taux des taxes.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal décide, à cinq voix pour et quatre voix contre, pour l'année 2025, de maintenir, inchangés cette année encore, les taux de 2024 des taxes directes locales de la façon suivante :

	Année 2024	année 2025
- taxe foncière « bâti »	35.30 %	35.30 %
- taxe foncière « non bâti »	22,88%	22.88 %
- taxe d'habitation	12.43 %	12.43 %

## Vote des subventions allouées pour l'année 2025

Le Maire donne lecture de toutes les demandes de subventions qui lui ont été adressées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote le montant des subventions allouées pour 2025, selon la liste jointe :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100.00 €
- Banque alimentaire	200.00 €
- ONACVG	50.00 €
- Restaurants du cœur	400.00 €
- Repas en fête Centre social Decize	100.00 €
- Association « bien vivre aux Bruyères »	100.00 €
- Comité des Fêtes d'Avril sur Loire	100.00 €
- Société de pêche « le Chat »	100.00 €
- Les pinceaux d'Avril	100.00 €
- Voyages scolaires	250.00 € *

**Total** **1 500.00 €**

\*Subvention voyage scolaire : cette subvention est accordée dans les conditions suivantes :

- un voyage par an pour les collégiens
- le versement de 35.00€ sera versé après la présentation de l'attestation de participation au séjour établie par le collège.

## Travaux et achats 2025

Le Maire liste les devis arrivés en mairie et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix des travaux et des entreprises consultées. Il retient les devis suivants :

Armoire forte - ETS SEDI	3 322.80 € TTC
Illuminations - ETS DISTRIBU FETES	2 484.60 € TTC
Place - ETS GUINOT	4 452.00 € TTC
Cuisinière ETS HENRI JULIEN	2 088.00 € TTC
Table aux Masettes ETS MANUTAN	630.30 € TTC
TOTAL	15 569.70 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider tous ces devis et charge le Maire de signer tout document relatif à ces dossiers.

## Fongibilité des crédits M57

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a changé de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit la M57. Celle-ci permet en matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ces mouvements

### **Vote du BP 2025 et approbation de la note synthétique 2025**

A la suite de la présentation du BP 2025 par Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :  
Section de fonctionnement 280 165.47 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de 115 010.47 € (recettes cpte 002).  
Section d'investissement : 136 742.99 € avec la reprise du déficit d'investissement de 32 472.52 € (dépenses cpte 001).
- D'approuver la note synthétique 2025

### **Carte Avantages Jeunes 2024-2025**

Le Maire demande si le Conseil souhaite renouveler la Carte Avantages Jeunes pour 2025-2026.

Le coût de la carte est de 9 € et pourrait être distribuée au mois de septembre.

Cet avantage pourrait être offert pour les jeunes de 12 à 20 ans qui en feront la demande par inscription auprès du secrétariat de mairie. Le Conseil souhaite renouveler cet avantage aux jeunes de 12 à 20 ans qui en feront la demande.

### **DELIBERATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE POUR LA REALISATION D'UN MARCHE EN ASSURANCE STATUTAIRE - d'un Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2030**

Le Maire expose :

L'opportunité pour *la commune* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article unique :** *La commune* donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

*La commune* se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *la commune* une ou plusieurs formules.

## **DCE 2024**

Le maire donne lecture du courrier relatif à la DCE 2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la DCE 2024 sur l'opération de la réfection de la bande de roulement du pont de Montapeine.

Il charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.